



Mode d'emploi

Vous êtes commerçant ou artisan ou libéral micro entrepreneur (ex auto entrepreneur avant 2016) ou gérant d'une EIRL micro entrepreneur

➔ **Vous êtes soumis à l'impôt sur le revenu**, indiquez votre chiffre d'affaire en ne déduisant pas l'abattement forfaitaire fiscal.

Indiquez votre chiffre d'affaires NET après abattement fiscal dans les cases revenus non salariés et votre chiffre d'affaires BRUT

Ressources	Mai 2022	Juin 2022	Juillet 2022
Salaires <small>(y compris le montant perçu au titre du chômage partiel)</small>	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Revenus non salariés <small>(chiffre d'affaires mensuel net)</small> Avec abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Chiffre d'affaires brut Sans abattement	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Indemnités chômage	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Pensions alimentaires	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €	<input type="text"/> €
Aucune ressource perçue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
+ Déclarer d'autres ressources			

Déclarer votre chiffre d'affaires net après abattement fiscal. Si dans le cadre de votre activité vous déclarez plusieurs natures de chiffre d'affaires, préciser le montant global de vos chiffres d'affaires réalisés après les abattements fiscaux relatifs à chaque nature (BIC ventes 71% , Presta Bic 50% , BNC 34%)

Préciser votre chiffre d'affaires brut mensuel toutes catégories professionnelles confondues (BICventes, Presta BIC, BNC).

Si toutefois, vous percevez d'autres ressources (salaires, allocation chômage, indemnités journalières de maladie, pensions alimentaires, ...), **vous devez également les déclarer.**